



Saint-Martin-d'Hères, le 18 septembre 2023

# Conseil d'Administration du Mardi 26 Septembre 2023 Délibération n°CA-2023-35

**NATURE:** 

**AFFAIRES FINANCIERES** 

Objet:

Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2023 (BR1)

Vu le code de l'éducation, notamment son article R719-68;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;

Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble ;

#### Article 1:

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- Autorisations d'emplois rémunérés par l'établissement correspondant à 28 ETPT sous plafond et 17
  ETPT hors plafond
- Autorisations d'engagement pour un montant global de 6 947 561 € :
  - 3 124 588 € Personnel
  - 3 448 973 € Fonctionnement
  - 374 000 € Investissement
- Crédits de paiement pour un montant global de 6 822 013 €:
  - 3 124 588 € Personnel
  - 3 323 425 € Fonctionnement
  - 374 000 € Investissement
- Recettes pour un montant global de 6 634 806 €:
  - 5 525 241 € recettes globalisées
  - 1 109 565 € recettes fléchées
- Solde budgétaire : 187 207 €

## Article 2:

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- + 62 793 € de variation de trésorerie,
- 13 856 € de résultat prévisionnel (perte),
- 118 293 € de capacité d'autofinancement,
- 187 207 € de diminution sur fonds de roulement.

### Article 3:

En conséquence, le Conseil d'administration adopte les tableaux soumis obligatoirement à son approbation que sont le tableau n°1 des emplois, le tableau n°2 des autorisations budgétaires, le tableau n°4 de l'équilibre financier et le tableau n°6 présentant la situation patrimoniale.



# Conseil d'Administration

Il est proposé au Conseil d'administration de décider d'approuver le budget rectificatif n°1 de l'exercice 2023.

**Annexes :** tableau n°1 des emplois, le tableau n°2 des autorisations budgétaires, le tableau n°4 de l'équilibre financier et le tableau n°6 présentant la situation patrimoniale.

Le président fait procéder au vote.

Résultat du vote	
Nombre de présents	15
Nombre de procurations	10
Votre « Pour »	25
Vote « Contre »	00
Abstentions	00

**Décision du Conseil d'administration :** le budget rectificatif n°1 de l'exercice 2023 est approuvé par le conseil d'administration.

Jean-Luc Névache Président du Conseil d'administration